

# AIKI-KAI du RHÔNE

## REGLEMENT INTERIEUR

*L'AIKI-KAI du RHÔNE* est une Association à but non lucratif régie par la loi de 1901 déclarée auprès de la préfecture ou sous-préfecture dont dépend son siège social.

L'Association est apolitique, non religieuse et non syndicale.

Les membres du Conseil d'administration, désignés par l'Assemblée générale, sont volontaires pour agir et mettre bénévolement leur dévouement au service des adhérents.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association.

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts de l'association puis approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents de l'Association.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent qui en fera la demande auprès du Conseil d'administration.

### LES ADHERENTS

L'association se compose de trois catégories d'adhérents : les membres actifs, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs :

- **Les membres actifs** sont les adhérents qui participent aux activités de l'association.
- **Les membres d'honneur** : titre décerné par le conseil d'administration aux adhérents personnes physiques, ils ne paient pas de cotisation, sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.
- **Les membres bienfaiteurs** sont les adhérents personnes physiques ou morales qui, par leur aide financière, contribuent à assurer la prospérité de l'association.

### FICHE D'ADHESION - COTISATIONS - AFFILIATION

Pour adhérer à l'Association il faut :

Avoir un entretien avec l'enseignant de la ou les disciplines proposées, après avis favorable de l'enseignant, il faut ensuite remplir une fiche de demande d'adhésion fournie par le Secrétaire de l'association. Cette fiche devra être complétée et retournée accompagnée du règlement de la cotisation annuelle. Pour les mineurs de moins de seize ans, cette fiche est remplie par le représentant légal. Attention, les membres du bureau se réservent le droit de refuser une demande, sans justificatifs.

Les nouveaux adhérents devront être agréés par le conseil d'administration à la majorité des voix ou par le Président de l'Association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement par le conseil d'administration.

La cotisation est perçue pour l'année scolaire en cours.

Toute adhésion intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier donnera lieu à une cotisation réduite adaptée au prorata des mois restant jusqu'à la fin de saison.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un adhérent.

En application de l'article 2 des statuts, l'AIKI-KAI du RHÔNE et ses membres s'affilieront à des fédérations en relation avec ses activités.

Le choix des fédérations se fera par :

- La véracité de la transmission traditionnelle des disciplines concernées
- L'éthique fédérale
- Les objectifs fédéraux

L'AIKI-KAI du RHÔNE veillera qu'il n'y ait aucune antinomie entre son orientation et celles des fédérations objet de son adhésion.

## **RADIATION – EXCLUSION - DEMISSION**

Conformément à l'article 7 des statuts, un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Non-présence aux réunions ;
- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres adhérents ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non paiement de la cotisation annuelle de la saison en cours.

## **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de quatre membres au moins et de douze membres au plus. Ceux-ci, membres actifs de l'Association depuis douze mois au moins, à jour de cotisation, majeurs, jouissant de leurs droits civiques et bénévoles, sont élus par l'Assemblée Générale. Ce conseil est renouvelable au tiers chaque année. Ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi les siens un Président, un ou deux vice-président, un Secrétaire et un Trésorier.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'administration sont bénévoles. Ils pourront toutefois prétendre au remboursement sur justificatifs des frais exceptionnels qu'ils auront avancés pour le compte de l'Association.

Le Conseil d'administration pourra inviter à ses séances toute personne qu'il jugera utile mais strictement à titre consultatif et sans voix délibérative.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'association, sous réserve de ceux réservés aux assemblées générales.

### Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'administration.

Ne disposent du droit de vote et ne sont éligibles que les membres actifs et à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si le nombre des adhérents présents ou représentés est égal à 50 % + 1 du nombre total des adhérents.

Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés.

### Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder, sur proposition du conseil d'administration, à la modification des statuts, à la dissolution de l'association, à la dévolution des biens de l'association, à la fusion ou la transformation de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des adhérents de l'association sont présents ou représentés

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des adhérents présents ou représentés.

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les membres du Bureau, du CA, les enseignants peuvent être remboursés des frais qu'ils engagent dans le cadre de leurs missions. Ils établissent la demande sur un imprimé spécial fourni par le secrétariat.

Frais kilométriques :

- Se référer au barème fiscal en vigueur sur la base de 5CV fiscaux, jusqu'à hauteur d'un billet de train 2ème classe pour le même trajet.

- Frais de péage et parking sur justificatifs.

- Billets de train (tarif 2ème classe sur justificatifs).

Frais d'hébergement :

- Hôtel : remboursement réel sur justificatifs jusqu'à 100€ maximum par nuit, le petit déjeuner compris.

- Restaurant : remboursement sur justificatifs jusqu'à 20€ maximum par repas, sauf réception et mission exceptionnelle.

Autres frais

- Remboursement sur justificatifs après accord du bureau.

- Réunions de travail hors CA idem.

- Des frais exceptionnels peuvent être engagés sur délibération préalable spéciale du CA.

Le Président de l'association peut engager de son fait des dépenses nécessaires au fonctionnement fédéral dans la limite de 2000 euros maximum.

Les frais engagés par les autres membres du Bureau dans le cadre de leur mission seront remboursés sur justificatifs selon les modalités habituelles.

## ENSEIGNEMENT - FORMATION

Les cours sont assurés d'une manière régulière par des enseignants diplômés, cependant à titre exceptionnel un enseignant diplômé peut demander à un et/ou plusieurs élèves confirmés de l'assister et /ou de le remplacer en cas d'absence.

Tous les enseignants de l'AIKI-KAI du RHÔNE sont dans l'obligation de suivre une formation continue sous forme de stages spécifiques, de séminaires etc, organisés par les fédérations auxquelles l'association adhère.

## DISPOSITIONS DIVERSES

Tout adhérent qui, par son comportement, troublerait la sérénité des autres adhérents ou des activités de l'Association pourra être exclu immédiatement puis, conformément à l'article 7 des statuts, son exclusion de l'Association pourra être envisagée.

### Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications par le conseil d'administration. Ces modifications ne seront effectives qu'après adoption par la prochaine assemblée générale. Ce règlement pourra être remis à chaque adhérent qui en fera la demande auprès du Conseil d'administration.

Faire précéder la signature de « Lu et approuvé »

A.....Le.....